



COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022
DÉLIBÉRATION N° 2022-03

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 6

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 4

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 28 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Vincent - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent - MESTRE Françoise

Pouvoir : BOISSET Vincent à Cyrille DRUJON D'ASTROS - LATIL Jessica à ARDUIN Annie - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe - MESTRE Françoise à BOISSET André.

Secrétaire de séance : ARDUIN Annie

Objet : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT - BUDGET EAU POTABLE

- **Vu** les articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les obligations en matière d'amortissement.

Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Articles	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
205	Matériel informatique, logiciels	5 ans
Immobilisations corporelles		
213-2173	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	50 ans
2156-21756	Réseaux d'adduction d'eau	50 ans
213-2173	Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	50 ans
21756	Matériel spécifique	15 ans
2158-213	Groupes de pompage, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
218	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
213-2173	Bâtiments légers, abris	15 ans
213-2173	Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
211-212	Agencement et aménagement de terrain	15 ans
2158-21758	Autres matériels (électronique, capteurs, etc...)	8 ans
218	Mobilier de bureau	10 ans
2156	Matériel et outillage industriel, matériel spécifique d'exploitation	10 ans
218	Engins de travaux publics, véhicules	5 ans
218	Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique)	5 ans

	Durée d'amortissement
Reprise de subvention	Durée légale à la durée d'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de la subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Décide de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

